

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

Le 25 juin à 19h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

Présents : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Neil VESMA, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Magali BULIT, Alexis BÉLIGOND

Représentés : Marie-Christine DEBLACHE procuration à Isabelle TAUDIÈRE
Christophe VECCHIOLA procuration à Gilles QUELENNEC

Secrétaire de séance : Isabelle TAUDIÈRE

Date de la convocation du Conseil Municipal : **19 juin 2025**

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-026	<u>Redevance Occupation du Domaine Public 2025 dû par les opérateurs de télécommunications</u>	7-10-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ainsi que de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2024 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2024 = Index TP01 de décembre 2023 x par le coefficient de raccordement (129,60 x 6,5345 = 846,87) + mars 2024 x par le coefficient de raccordement (130,10 x 6,5345 = 850,14) + juin 2024 x par le coefficient de raccordement (129,80 x 6,5345 = 848,18) + septembre 2024 x coefficient de raccordement (129,10 x 6,5345 = 843,60) / 4 = 847,1975

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8)/4 = 522,375

Soit :

Moyenne 2024 : 847,1975 (846,87 + 850,14 + 848,18 + 843,60 / 4)

Moyenne 2005 : 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8 / 4)

Coefficient d'actualisation : 1,6218186 (847,1975/522,375)

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité :**

- **Décide de fixer** pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier avec application du coefficient d'actualisation :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,44€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- **Décide de revaloriser** ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **Décide d'inscrire** annuellement cette recette au **compte 70323**.
- **Décide de charger** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances ainsi qu'un titre de recettes et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-027	<u>Décision modificative N°01 : Ouvertures de crédits dotations aux amortissements</u>	7-1-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Considérant que l'instruction Budgétaire comptable M57 rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées à TE47, monsieur le Maire propose une ouverture de crédits selon les tableaux ci-dessous afin de prévoir les écritures relatives à cet amortissement.

Imputation des dépenses de fonctionnement

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
681	Dotation aux amortissement			1,00€	
023	Virement à la section d'investissement			-1,00€	
		Totaux			

Imputation des recettes d'investissement :

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
28041512	Bâtiments et installations			1,00€	
021	Virement de la section de fonctionnement			-1,00€	
		Totaux			

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative N°01 concernant les ouvertures de crédits.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-028	<u>ADMR : Demande de subvention exceptionnelle</u>	7-5-2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par le Président de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Villeréal sollicitant une subvention exceptionnelle concernant l'achat d'un véhicule isotherme, nécessaire au transport de denrées alimentaires dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une aide financière de 1.500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité :**

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'ADMR, qui sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-029	<u>De la plume à la toile: Demande de subvention exceptionnelle</u>	7-5-2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le retour et la réorganisation de l'évènement *De la plume à la toile*, rendez-vous culturel qui met en dialogue la littérature et le cinéma,

Considérant que cette manifestation se tiendra du 20 au 22 août et proposera la projection de trois films adaptés d'œuvres littéraires à 17h30 au cinéma Ciné 4 à Castillonnès, suivie, chaque soir, d'une rencontre avec les auteurs sous la halle de Villeréal,

Considérant l'intérêt culturel et l'attractivité que représente cet évènement pour le territoire,

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une aide financière d'un montant de 500€ afin de soutenir l'organisation de cette manifestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité:**

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à de la plume à la toile, qui sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-030	<u>CCBHAP - Rapport d'activité 2024</u>	5-5-2

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour les exercices 2017 et suivants.

Il indique que, dans ce cadre, la CRC a émis la recommandation suivante :

Adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire indique que la CCBHAP a validé le rapport d'activité 2024 lors de sa séance du 12 juin 2025 et que son Président le lui a notifié le 18/06/2025 pour présentation au conseil municipal.

Il présente le rapport d'activité 2024 de la CCBHAP qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité:**

- **Acte** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la CCBHAP ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-031	<u>CCBHAP – Révision libre des Attributions de Compensation (AC)</u>	7-10-3

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12/06/2025 (délibération n°2025-63), le Conseil Communautaire a validé la révision libre des Attributions de Compensation pour la voirie selon les préconisations du rapport de la CLECT sur la voirie.

Monsieur Le Maire présente le montant de cette révision libre des AC au 01/01/2026 pour la commune :

- AC prévisionnelle 2026 (sans pacte) : 167.928€
- Contribution au titre du pacte voirie 2026-2028 : 10.836€
- AC révisée 2026 : 157.092€

Monsieur Le Maire indique que la révision libre des AC nécessite :

- Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce même montant révisé d'AC ;
- Les 2 délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Monsieur Le Maire indique que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la signature d'un pacte financier Voirie 2026-2028.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
avec 1 abstention et 14 voix pour :**

- **Accepte** la révision libre de l'AC telle que présentée à compter du 01/01/2026 ;
- **Autorisation** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-032	<u>Désignation d'un coordonnateur municipal de l'enquête de recensement et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement</u>	4-4

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la commune va devoir procéder au recensement de sa population du 16 janvier au 15 février 2026.

Il appartient au conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre 5: «Des opérations de recensement»

Vu le décret en conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 portant application des articles de la loi n° 2002-276 fondant la rénovation du recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre 5 de la loi n° 2002-276

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité :**

- **Décide d'autoriser** dans un premier temps Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal et ses suppléants pour le recensement de 2026. Ceux-ci auront pour mission d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'I.N.S.E.E.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-033	<u>Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : modification Délégation n°2</u>	4-4

Vu la délibération n°2023-027 en date du 28 avril 2023 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (délégations permanentes),

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences,

Considérant la nécessité d'adapter les délégations données au Maire afin de répondre plus efficacement aux besoins de la commune,

Considérant que la commune a instauré une amende administrative en cas de dépôts sauvages de déchets sur le domaine public,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la délégation n°2 pour porter le plafond d'intervention du Maire de 1.000 € à 5.000 €, afin de permettre une gestion plus réactive et cohérente des tarifs liés aux droits de voirie et aux occupations du domaine public, en lien notamment avec les procédures d'amende administrative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Décide** de modifier la délibération n°2023-027 du 28 avril 2023 comme suit :

Délégation n°2 – Nouvelle rédaction :

2) De fixer, dans les limites d'un montant de **5.000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Les autres dispositions de la délibération n°2023-027 restent inchangées.

Questions diverses :

Monsieur le Maire, Jean-Jacques CAMINADE, informe le Conseil :

- La **ligne de ramassage scolaire n° 172** desservant Tourliac et Parranquet, qui concerne dix élèves, sera supprimée à la rentrée prochaine. Cette fermeture annoncée (la ligne était jusqu'à présent en option) a été signalée lors du conseil d'école, en présence de l'inspecteur de l'Éducation nationale qui n'en avait pas été avisé. Les élus tenteront de plaider le dossier auprès de la Région. Si la suppression est confirmée, les familles impactées par cette décision seront éligibles à une indemnité de transport.
- À la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, il a adressé un **courrier au propriétaire de l'immeuble situé à l'angle de la rue Saint-Roch et la place de la Halle**, l'enjoignant de retirer les banderoles accrochées en façade de sa maison, qui nuisent à l'esthétique de la place.
- La Préfecture a adressé à la Mairie la procédure à suivre pour solliciter la participation des dix autres communes à la **réfection du plancher du réfectoire de l'école élémentaire** dans le cadre du fonds de concours. Le calcul devant être effectué sur la part affectée aux travaux proprement-dits, Villeréal prendra en charge 50 % de ce montant.
- L'ange surmontant le Monument aux Morts a été nettoyé, ainsi que l'œil-de-bœuf en façade de la Mairie.

- Mme **Sylvie Hozanne a obtenu son diplôme universitaire** de carrière territoriale en milieu rural avec mention. Elle assure depuis le 1^{er} juin le mi-temps dégagé par Mme Sarah Bordas dans les services administratifs de la Mairie.

Il fait ensuite état de ses activités du mois écoulé :

- Le 22 mai, il a rejoint **Conseil d'administration de l'Office du Tourisme Cœur de Bastide** à Paulhiac, dont le bilan est présenté à la rubrique « Tourisme » du rapport d'activité de la CCBHAP.
- Le 25 mai, il a participé aux côtés de l'ADMPV à la **cérémonie commémorative** en hommage à Ernest ABOULY et Yvan DOMINGIE à Dévillac.
- Le 27 mai, il a animé une réunion avec l'**association « De la plume... à la toile »**, qui sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €. (cf. délibération ci-dessus).
- Le 2 juin, il a participé avec Françoise LAURIÈRE et la vice-présidente de la Communauté de communes à une réunion visant à préparer un cahier des charges de Vacances Nature dans le cadre de la délégation de service public (DSP) des **activités périscolaires** assurées par l'association Vacances Nature.
- Le 3 juin, il a assisté au **Conseil de l'école élémentaire**. L'effectif, actuellement de 79 élèves répartis sur 4 classes, passera à 74 élèves à la rentrée de septembre 2025. Le Conseil a rappelé les projets sportifs et culturels menés à bien. Le bilan financier de la ronde cycliste de l'USEP 47 s'établit à 9.200 €. Une visite technique de l'école élémentaire a été effectuée pour vérifier les aspects sécuritaires des locaux. Les travaux du plancher du réfectoire ont démarré, exigeant un déménagement. Leur achèvement est prévu au 15 août.

Par ailleurs, une information aux familles a été donnée sur la mise en place du dispositif de la « Cantine à 1 € ».

- Le 4 juin, Jean-Jacques CAMINADE a participé à la **commission territoriale du Comité syndical de TE 47**.

TE 47 a mis en place le **programme « Libellule »** à destination des classes de CE2, CM1 et CM2 : il s'agit d'animations interactives gratuites pour des groupes de 30 élèves au maximum, visant à sensibiliser les enfants à la préservation de l'énergie. Un jeu-concours départemental sera organisé.

- Le 5 juin, il a assisté à l'**Assemblée générale de l'Office du Tourisme Cœur de Bastide** à Castillonès.
- Le 12 juin, il a rencontré les responsables de La Poste qui lui ont présenté un projet chiffré pour encadrer le **recensement de 2026**. Cette proposition n'a pas été retenue. Les agents municipaux et élus seront mis à contribution.
- Le 17 juin, il a assisté avec Françoise LAURIÈRE à l'**Assemblée générale de l'association Campagn'art** dont le bilan financier présente pour l'exercice 2024 un solde positif de 1.827 €. L'association propose de créer deux nouveaux parcours, pour lesquels le centre Éclats effectuera des reconnaissances de terrain les mardi 1^{er} juillet et vendredi 4 juillet à proximité du lac de la Malgravière.
- Le 18 juin, il a participé à la **cérémonie commémorative de l'Appel du 18-Juin**, et il remercie les Conseillers présents lors de cet événement.
- Le 19 juin dans l'après-midi, il a accueilli à Villeréal **Monseigneur De Bucy**, évêque d'Agen.

Il s'est par ailleurs félicité du succès de la **première soirée Guinguette** organisée ce soir-là sous la halle.

- Le 20 juin, il a animé une **réunion de sécurité pour la 29^{ème} édition de la Bodega**, en présence des représentants des pompiers, de la gendarmerie, de la protection civile, des agents de sécurité et des organisateurs.

En fin de journée, il a assisté à l'**Assemblée générale de l'association de Rugby des 4 cantons** à Saint-Vivien.

- Le 21 juin, il a accueilli l'arrivée des écoliers ayant participé à la **ronde cycliste de l'USEP**. Il remercie Rolande PITON, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Isabelle TAUDIERE et Gilles QUÉLENNEC pour leur aide et notamment pour la distribution des goûters aux participants.
- Le 22 juin, il a donné le départ de la 14^{ème} édition du trail des **Foulées de Rives**.
- Le 23 juin, Jean-Jacques CAMINADE a participé avec Françoise LAURIÈRE et Gilles QUÉLENNEC au **Conseil de l'école maternelle** où étaient présents l'inspecteur de l'Éducation nationale, 2 parents d'élèves (dont une suppléante), et les enseignants.

Il a informé l'assemblée de la possible fermeture de la ligne de ramassage scolaire n ° 172, de l'hypothèse d'une prise en charge partielle des TAP par les communes et de la mise en place du dispositif de cantine à 1 €. Françoise LAURIÈRE précise qu'à la rentrée de septembre 2025, l'école accueillera 33 élèves (contre 45 aujourd'hui) dont 6 en moyenne section et 13 en grande section. L'inspecteur a été rassurant sur le maintien des classes. Il a en outre renforcé l'équipe de conseillers pédagogiques, ajouté un auxiliaire pour un enfant présentant des besoins spécifiques, réitéré l'intérêt porté aux formations pour les ATSEM et mis en place un accompagnement pour les enseignants, rappelant l'importance de l'action collective.

Après un rappel des projets réalisés dans l'année écoulée (jardinage, histoire et ateliers cuisine avec l'EHPAD, accrobranche à Lacapelle-Biron, sortie à Scalagrand, création d'une chanson, visite de l'école élémentaire...), l'équipe pédagogique a annoncé la mise en place d'une initiation au vélo pour les petits dès la rentrée 2025.

Suite à la visite de Mme Coche de l'ISSE et aux recommandations qu'elle a émises en matière de **sécurité**, un bilan devra être dressé à la rentrée.

Jean-Jacques CAMINADE informe le Conseil municipal que la **fête des écoles** se tiendra à la salle François-Mitterrand le 27 juin à partir de 18 h.

Gilles QUÉLENNEC s'est rendu le 22 mai à Damazan où le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne organisait une journée de sensibilisation à la **sécurité informatique**, mettant l'accent sur la nécessité de se tenir à jour.

- Les 5 et 11 juin, il a participé à la **commission d'accessibilité** à Agen où étaient étudiés les dossiers de dérogation de deux établissements de Villeréal.
- Le 24 juin, il a participé à une réunion avec le Préfet et le procureur de la République sur la mise en place de la **Mission interministérielle de la sécurité agricole (MISA) et de la Mission interministérielle de la sécurité environnementale (MISEN)**. Étaient présents le vice-procureur ainsi que le représentant des Eaux et Forêts. Villeréal était la seule mairie représentée en tant que déléguée à EPIDROPT.

- Il informe que le **plancher de l'école** a été livré et est en passe d'être posé. Le hourdis et la maçonnerie seront achevés le 1^{er} juillet. Par ailleurs, les Services techniques municipaux ont programmé la pose des **plots de l'abribus** des Riviérettes.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE a assisté le 22 mai à Nérac à une réunion de Lot-et-Garonne Ingénierie sur la **gestion des écoles au cycle primaire**. Une baisse des effectifs scolaires en primaire, corollaire de la baisse de natalité observée en France, a débuté. À titre d'exemple, la commune de Nérac a perdu une centaine d'élèves entre 2018 et 2024, ce qui l'a conduit à fermer une de ses 4 écoles, afin de limiter les coûts de fonctionnement. Entre autres nombreux autres sujets abordés, le travail des ATSEM, l'accueil des enfants de moins de 2 ans, le nombre d'enfants par classe, la rénovation des bâtiments, les stratégies d'attractivité en milieu rural (logements sociaux, pôles enfance, centres de loisirs...), ainsi que l'approvisionnement local des cantines scolaires avec le dispositif "Du 47 dans nos assiettes". En 2019, le coût moyen de fonctionnement dans les écoles s'établissait à 910 €/ élève.

Cette réunion a également été l'occasion de rappeler les sources de subventions à disposition des communes pour des travaux dans les écoles : France Nation Verte, Fonds d'aide aux communes et intercommunalités (FACIL), les crédits de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que le fonds européen de développement régional (FEDER) qui subventionne les pôles enfance s'ils comprennent un accueil de loisirs. La Banque des Territoires propose des prêts à taux intéressant pour des travaux dans les écoles.

- Elle présente le bilan de la saison 2024-2025 des retransmissions des **opéras du Met** : avec 568 spectateurs sur l'ensemble de la période et une moyenne de 81 personnes par séance, ce programme a dégagé un bénéfice de 2.268,22 €.
- Le 3 juin, elle a siégé au jury du **concours de poésie** organisé à la médiathèque de Cancon par la Réseauthèque des Bastides de la CCBHAP.
- Elle rappelle que le premier **tournoi d'échecs** se tiendra sous la Halle le dimanche 29 juin, et signale qu'elle travaille à **l'organisation des animations à venir** : bal du 14 juillet ; Journées du patrimoine en septembre (une balade patrimoniale à vélo est calée avec Station Bee's) ; la randonnée pédestre pour Octobre Rose (le 12 ou le 19 octobre) ; les journées Bastides en Fête les 25 et 26 octobre : jeux anciens et ludothèque sous la halle le samedi après-midi (la proposition de prestation payante de la ludothécaire d'Éclats interroge toutefois les conseillers) ; rassemblement de véhicules de collection et marché de producteurs le dimanche midi avec une prestation des Troubadours de Guyenne et une randonnée des Marcheurs l'après-midi.

Frédéric BAROU revient sur le succès des **Foulées de Rives** qui ont réuni 400 participants (soit une centaine de plus que lors des éditions précédentes) et remercie la Commune pour l'entretien des chemins empruntés.

Isabelle TAUDIÈRE signale qu'elle recherche des bénévoles pour effectuer des permanences à **l'exposition MADI** qui se tiendra du 16 août au 15 septembre. Elle adressera à cet effet un calendrier aux Conseillers et autres intervenants possibles. Elle contactera par ailleurs l'Office du Tourisme pour demander de dégager l'entrée de la salle Jean-Moulin lors du grand vide-grenier du 17 août.

La date du prochain conseil municipal est fixée le mercredi 27 août à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

N°	OBJET
2025-026	Redevance Occupation du Domaine Public 2025 due par les opérateurs de télécommunications
2025-027	Décision modificative n°01 : ouvertures de crédits dotations aux amortissements
2025-028	ADMR : demande de subvention exceptionnelle
2025-029	De la plume à la toile : demande de subvention exceptionnelle
2025-030	CCBHAP – rapport d’activité 2024
2025-031	CCBHAP – révision libre des Attributions de Compensation (AC)
2025-032	Désignation d’un coordonnateur municipal de l’enquête de recensement et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
2025-033	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : modification Délégation n°2

A Villeréal, le 27 août 2025

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire